

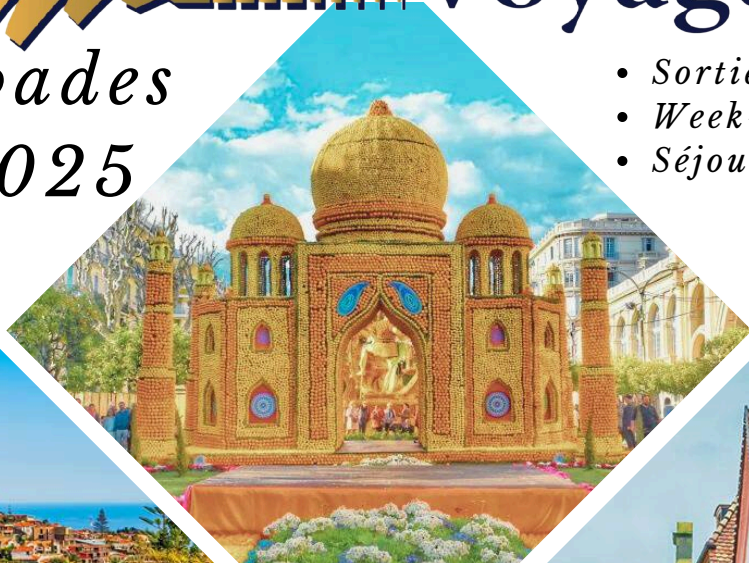


MONDDIA

Voyages

*Nos Escapades
Saison 2025*

- *Sorties, spectacles, théâtre...*
- *Week-ends*
- *Séjours, Courts Circuits...*



Informations & Inscriptions
mondidiavoyages@orange.fr



**“LE PLUS BEAU VOYAGE,
C'EST CELUI QU'ON N'A PAS
ENCORE FAIT”**

Loïck Peyron, navigateur français



CONTACTEZ-NOUS



02.32.26.18.46



www.monddia-voyages.com



monddiavoyages@orange.fr



<https://www.facebook.com/MonddiaVoyages/>



MONDDIA

Voyages

Chères clientes, Chers clients,

L'équipe Monddia Voyages a le plaisir de vous présenter sa nouvelle brochure pour la saison 2025.

Nous espérons que nos idées de sorties sauront vous séduire et que nous vous retrouverons prochainement.

Nous sommes à votre disposition pour l'organisation de vos sorties et vous souhaitons de beaux voyages pour l'année 2025 !



Le Roi Lion

jeudi 30 janvier 2025

121 €
par personne

Théâtre Mogador - Paris

L'Afrique s'éveille. Le jour se lève sur l'immensité de la savane, avec son cortège de sons et de bruits amplifiés. L'aube rougeoyante voit la gent animale se rassembler. C'est une nouvelle journée qui naît... Et une nouvelle vie.

Bienvenue au Royaume du Roi Lion !

Venez découvrir la comédie musicale primée, Le Roi Lion, au théâtre Mogador à Paris, qui a déjà séduit plus de 100 millions de spectateurs à travers le monde.

Couleurs magnifiques, effets époustouflants et musique enchanteresse, elle conte l'histoire émouvante de Simba et sa conquête de la Terre des Lions.

Vous serez émerveillés par les costumes, les décors et les chansons qui reprennent le célèbre dessin animé de Disney.

Ne manquez pas cette occasion unique de vivre une aventure magique en famille ou entre amis.



Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le spectacle "Le Roi Lion" en 1ère catégorie, séance de 20h00

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription : 15/12/2024



DESTINATION
NORMANDIE



A la découverte de CAEN

Au cours de cette journée, vous aurez l'occasion de :

- Visiter de façon gourmande la Biscuiterie Jeannette où, grâce à une passerelle et à de larges baies vitrées, vous pourrez observer l'ensemble du cycle de fabrication des madeleines artisanales pur beurre.
- Déjeuner dans un restaurant de Caen
- Vous balader dans la ville à bord d'un petit train touristique
- Découvrir, au cours d'une visite guidée, l'Abbaye aux Hommes

Prix

95 €

/ Personne

Ce prix comprend :

- ✓ Le transport en autocar
- ✓ La visite de la Biscuiterie et dégustation
- ✓ Le déjeuner boissons comprises (1/4 de vin ou 1 bouteille de cidre pour 3 ou une boisson sans alcool au choix et un café)
- ✓ La balade commentée en petit train touristique
- ✓ La visite guidée de l'Abbaye aux Hommes par un guide (sans exposition)

Date



Jeudi 03 avril 2025

Ce prix ne comprend pas :

- ✓ Les dépenses d'ordre personnel
- ✓ Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes et limitée à 45 personnes

Date limite d'inscription : 28/02/ 2025

Berck

Les Rencontres Internationales de Cerfs Volants

Journée libre
Jeudi 17 Avril 2025



48 €

par
personne

C'est en 1887 qu'a été prise l'une des premières photos aériennes par cerf-volant sur la plage de Berck.

En 1987, 100 ans après, des fous de cerfs-volants épris de grands espaces se rassemblent sur la plage de Berck-sur-Mer pour faire voler leurs « drôles d'oiseaux en toile ».

Le pli est pris, et d'année en années ces « Rencontres » comptent au fil du vent et des humeurs du temps, toujours plus d'amateurs et de spectateurs jusqu'à devenir l'une des manifestations les plus renommées et l'un des grands rendez-vous mondiaux de la discipline.

Préparez-vous à vivre une journée pleine de couleurs et de frissons en participant à l'incontournable Journée des Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer

Au programme de cette journée exceptionnelle :
Spectacle Aérien : Admirez le ciel de Berck transformé en une toile vivante avec des centaines de cerfs-volants aux formes et aux couleurs éblouissantes.

Plage de Berck : Profitez d'une journée sur la célèbre plage de Berck, partageant l'énergie positive et le frisson du vent qui anime les cerfs-volants.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

**SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM
DE 30 PERSONNES**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 15/03/2025



DIEPPE

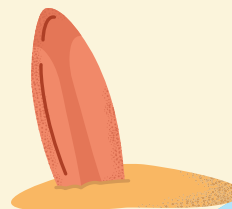


Tendredi 17 Juillet 2025
JOURNÉE LIBRE



Plus proche plage de Paris, Dieppe fut, il y a environ 200 ans dit-on, la toute première cité balnéaire de France. Elle en a en tout cas conservé sa belle promenade aux parfums d'embruns.

Lors de votre journée vous pourrez, par exemple, flâner dans le quartier du Pollet (quartier des pêcheurs) ou vous balader au petit marché de la place nationale, ou encore découvrir la côte d'Albâtre en bateau (à vos frais) afin d'admirer les falaises ... ou même tenter votre chance au Casino !



Ce prix comprend :

- Le transport en autocar

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Toute prestation non mentionnée

Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité obligatoire si vous souhaitez aller au Casino



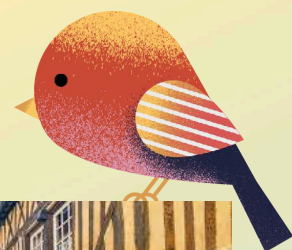
SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 01/07/2025

Honfleur

Jeudi 21 Août 2025

Journée libre



*Et si on passait la journée à Honfleur ?
Vous serez charmé par la cité des peintres avec ses
ruelles pittoresques et
son Vieux-Bassin bordé de restaurants.
Pour apprécier votre visite, rien de mieux que
de se perdre dans les ruelles !*

*Jolies petites échoppes, maisons étroites à pans de bois et
couvertes d'ardoises, petites rues pavées et monuments
incontournables, Honfleur à tout à vous offrir.
Épargnée par les épreuves du temps, Honfleur a su
préserver les témoins de ce riche passé historique
qui en font aujourd'hui l'une des villes
les plus visitées de France.*



**SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM
DE 30 PERSONNES**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 01/08/2025

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"



IL ÉTAIT UNE FOIS

Jeudi 11 Septembre 2025



Le **Château de Chamerolles** à Chilleurs-aux-bois est un joyau de la Renaissance du Grand Pithiverais...Suivez le guide pour y découvrir son histoire, dans la lignée des châteaux de la Loire, ainsi qu'une exposition consacrée à l'histoire des parfums et de l'hygiène.

Ensuite, vous visiterez librement les jardins de style renaissance entourés de berceaux de bois.

Vous **déjeunerez** ensuite dans un charmant restaurant où vous dégusterez les spécialités locales .

Puis vous partirez en direction de l'**Atelier Musée de l'Imprimerie** où vous entrerez dans l'univers de l'imprimerie, dans tous ses aspects techniques, artistiques, historiques, depuis la presse de GUTENBERG jusqu'aux techniques les plus avancées du numérique. Cette visite vous permettra de découvrir une collection de 150 machines retraçant près de 200 ans d'histoire technique et industrielle.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar Grand Tourisme
- L'entrée et la visite guidée du Château de Chamerolles
- Le repas au restaurant boissons comprises
- La visite guidée de l'atelier du musée de l'imprimerie

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15/07/2025

109 €
par personne



Les Bodin's

GRANDEUR NATURE

Texte et mise en scène VINCENT DUBOIS et JEAN-CHRISTIAN FRAISCINET -

97 €
par
personne

Zénith de Rouen

Dimanche 02 Novembre 2025

Ce duo formé en 1994 par Vincent Dubois et Jean Christian Fraiscinet, met en scène MARIA, vieille fermière roublarde et acariâtre de 87 ans, et son fils CHRISTIAN, vieux garçon débonnaire et naïf de 50 ans !

"Cela fait 30 ans qu'ils vous font rire et qu'ils vous émeuvent, vous connaissez leurs dingeries, leurs punchlines et leur poésie sur scène, au cinéma ou à la télévision.

*Pour satisfaire votre fidélité et pour tous ceux qui les réclament encore, ils ont décidé de reprendre la route **une dernière fois** avec leur ferme !!!*

Attention, y'en aura pas pour tout l'monde !!!

Ces ultimes représentations de Bodin's Grandeur Nature en tournée sont une évidence et feront de ces 30 ans un véritable feu d'artifice".

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le spectacle "Les Bodins fêtent leurs 30 ans" en catégorie 1, séance de 15h00

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15/09/2025



GUINGUETTE CHEZ GÉGÈNE

Jeudi 20 Novembre 2025



94 €
PAR
PERSONNE

Venez fêter la sortie du Beaujolais Nouveau Chez Gégène, véritable institution des Bords de Marne !

L'histoire de la guinguette Chez Gégène débute à la fin de la guerre de 14-18.

C'est la guinguette la plus célèbre. Bien connue des bons vivants, elle a acquis une renommée encore plus importante grâce au succès ininterrompu d'une chanson d'après-guerre interprétée par Bourvil :

*"A Joinville le Pont, pon pon ,
Tous deux nous irons, rons rons
Regarder guincher, cher cher
Chez Gégène ! ".*



Un décor rétro, avec une grande salle et une terrasse intérieure couverte, une cuisine traditionnelle, de la musique : voilà qui vous assurera un après-midi animé !



Après votre déjeuner, vous aurez l'occasion de nous montrer vos talents de danseur sur la piste !



Ce prix comprend :

- Le transport en autocar Grand Tourisme
- Le déjeuner, boissons comprises (1/4 de beaujolais nouveau, 1/4 d'eau plate, café)

Ce prix comprend :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 01/10/2025



GÉNÉRATION CÉLINE

T'aimer encore

*L'hommage aux plus grandes chansons de Céline Dion
par les plus belles voix de la scène française*

*Vivez une expérience immersive et émotionnelle unique
en son genre, à travers les chansons intemporelles de CÉLINE
qui vous sont présentées par de jeunes artistes aux voix
uniques dans un spectacle à couper le souffle !*

*Laissez-vous emporter par la magie de ses succès inoubliables et
découvrez l'héritage musical incomparable de cette légende vivante.*

*Deux heures de pur bonheur et de communion pour tous les fans de
CÉLINE et de ses chansons mythiques...*

**JEUDI 05 FÉVRIER
2026**

**122 € /
PERSONNE**

ZÉNITH DE ROUEN

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le spectacle "Génération Céline"
en catégorie OR, séance de 20h00

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné
dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription : 15/ 12 / 2025

BON DE RESERVATION

Votre Sortie :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Merci de sélectionner votre lieu de ramassage (*sous réserve d'un minimum de participants) :

- Gadencourt** : Dépôt Monddia Voyages
 ***Vernon** : station-service Carrefour
 ***Pacy-sur-Eure** : Nouvelle gare routière
 ***Evreux** : Pré du Bel Ebat / Salle omnisport

NOMS ET PRÉNOMS DES PARTICIPANTS	MONTANT EN €
Modalité de réservation : ➤ Acompte de 30 % à la réservation ➤ Solde à régler 1 mois avant la sortie	TOTAL ACOMPTE VERSE SOLDE

Règlements possibles :

- Par Carte Bancaire
- Par chèque à l'ordre de **MONDDIA VOYAGES**
- En espèces

Date et signature :

Observations :

Régime alimentaire.....

En complétant ce formulaire, vous acceptez de nous communiquer les données qu'il contient, protégées par notre charte de confidentialité et la loi sur la protection des données.

Pour toute information, veuillez nous contacter au 02 32 26 18 46

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. R11-5 Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre ou toute vente de prestation de voyage ou de séjour donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titre de transport aérien ou de titre de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transport, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R211-6 Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies tels que : 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) les repas fournis ; 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) les visites, excursions et autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ; 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ; 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art.R211-7 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art.R211-8 Le contrat entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) le nombre de repas fournis ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute raison éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'art 100 ci-après ; 9) l'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que, taxes de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ; 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, et 103 ci-dessous ; 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance, couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (n° de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes, a) le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et n° de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut le n° d'appel permettant d'établir de tout urgence un contact avec le vendeur, b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art.211-9 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.211-10 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'art 19 de la loi du 13 juillet 1992, susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.211-11 Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur avec accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; Tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant dûes par les parties ; Tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 211-12 Dans le cas prévu de l'art 21 de la loi du 13 juillet 1992, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjudice de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées. L'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art.211-13 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix, soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les 2 parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT

Art. 1 Réglementation des transports de voyageurs

Pour votre sécurité et votre confort, vous êtes priés de bien vouloir prendre connaissance des réglementations légales suivantes : Les conducteurs de véhicules de transport en commun sont soumis à la réglementation française et à la réglementation de la CEE, qui fixe les conditions de travail, en particulier des temps de conduite et de repos obligatoires (règlement CEE n°3820 et 3821 du 20/12/85).

Art. 2 Durée de conduite, amplitude et repos obligatoire

La durée journalière de conduite est fixée à 9h (10h exceptionnellement). L'amplitude, temps de mise en route jusqu'à l'heure de fin de service, ne doit en aucun cas excéder 12h, ou très exceptionnellement 14h, et ce quel que soit la durée du temps de conduite. Les interruptions obligatoires de conduites sont des périodes pendant lesquelles le conducteur n'exerce aucune activité physique ou reste à disposition en repos. Après 4h30 de conduite, le conducteur doit s'arrêter pendant 45 minutes. Il est possible de fractionner ces 45 minutes en deux périodes à condition que la première pause dure 15 minutes et la seconde 30. Pour un séjour excédant 6 jours, un repos de 24h est obligatoire.

Art. 3 Responsabilité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars équipés pour les passagers, sous peine d'une amende de 750€ en cas de contrôle des forces de l'ordre. La nouvelle réglementation prévoit que, outre la responsabilité de la direction de l'entreprise, le donneur d'ordre pourra être tenu responsable du non-respect des textes (décret n°92.699 du 23/07/92). Vous devez donc étudier avec votre chauffeur, le programme de votre journée, afin qu'ensemble, vous puissiez vérifier que les temps de conduite et la vitesse pourront être scrupuleusement respectés. Il vous faut savoir que toute infraction pourra être poursuivie au pénal et qu'en cas de contrôle, tout dépassement pourra être sanctionné par une immobilisation sur place du véhicule.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT ET PRESTATIONS

Art. 1 Services proposés

Les Autocars Monddia Voyages vous propose, sous forme de programmes, une offre de prestations touristiques et en assure la réservation et la vente. Toutefois, des modifications peuvent intervenir, dans ce cas, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client.

Art 2 Responsabilité

Les Autocars Monddia Voyages sont responsables dans les termes de l'article 23 de la loi du 13/07/1992.

Art 3 Tarifs

Les prix indiqués s'entendent par personne, au départ de la ville indiquée dans le contrat, sur une base donnée de participants et comprennent les prestations spécifiées comme incluses. Toute prestation non prévue ou toute modification d'effectif ou de ville de départ entraînera une modification du prix.

Art 4 Réservation et règlement

Toute réservation devient ferme et définitive à la réception du contrat signé accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être effectué au plus tard un mois avant le début du séjour. En cas de réservation tardive, c'est-à-dire moins de 30 jours avant le début de la prestation, il est demandé le versement total du séjour dès la réservation.

Art.5 Horaires et programme

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon votre ville de départ. Le groupe doit se présenter aux heures mentionnées sur le contrat et ne peut en aucun cas être remboursé dans le cas contraire. Nos conducteurs pourront également modifier le parcours si cela leur semble préférable. Monddia voyages se le droit de modifier l'ordre des visites prévues au programme, si nécessaire.

Art. 6 Annulation ou interruption de prestation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée aux Autocars Monddia Voyages par écrit et fera l'objet de frais :

- Plus de 30 jours avant le début de la sortie : 10 % du prix de la prestation
 - De 30 jours à 21 jours avant le début de la sortie : 50 % du prix de la prestation
 - De 20 à 15 jours avant le début de la sortie : 75 % du prix de la prestation
 - Moins de 15 jours avant le début de la sortie : 100 % du prix de la prestation
- En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art.7 Assurance complémentaire

Les Autocars Monddia Voyages attirent l'attention du client sur la possibilité de souscrire à une assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines clauses.

Art. 8 Assurance responsabilité civile

MMA Entreprise – 15 ter rue de Flandres – 28100 DREUX.

Art. 9 Statut et forme juridique

SARL au capital de 100 000€, ZA de Gadencourt – 27120 GADENCOURT, n°SIRET 4820864700023, numéro d'identification TVA FR16482086477, garantie financière : Crédit Agricole – 3, av de l'Europe – 78200 MAGNANVILLE, immatriculation IM027100008, APE 4939B, RCS Evreux 2005B00318.



**DES IDÉES À NOUS
SUGGÉRER POUR NOTRE
PROCHAINE BROCHURE ?
N'HESITEZ PAS À NOUS
EN FAIRE PART**

Chèque Cadeaux



**Besoin d'un chèque cadeaux ?
Nous pouvons le faire !**

Montant

Pour :

De la part de :

Envoyez nous un e-mail à monddivoyages@orange.fr

MONDDIA Voyages



MONDDIA VOYAGES
ZA de Gadencourt
27120 GADENCOURT
Tél. : 02.32.26.18.46
monddivoyages@orange.fr